



**Arrêté n° 2026-46 prescrivant la mise à l'enquête publique
de la mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et création du
zonage des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay**

M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, Christophe GILLES,

VU, la Délibération n° DEL2025-07-01 du 15 juillet 2025 validant le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay avant enquête publique et donnant tous les pouvoirs à M. Le Maire pour mener les démarches en vue de la réalisation d'une enquête publique dont celui de prendre cet arrêté,

VU, la Loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU, l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la Décision n° E25000091/14 du 27 novembre 2025 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant M. André NÉRON en qualité de commissaire enquêteur,

VU, les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,



Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

République Française

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20260403-AR2026_46-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

ARRETE

Article 1^{er} : une enquête publique préalable à l'approbation de la mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et de la création du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay se déroulera en application des articles L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R. 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, du **Lundi 27 avril 2026 (heure d'ouverture 15h00) au Vendredi 29 mai 2026 (heure de clôture 17h30)**, soit 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay. Elle est organisée par M. Le Maire. **Le siège de l'enquête est la Mairie, 16 rue de l'Eglise, 50430 Saint-Germain-sur-Ay.**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay.

Article 2 : pendant toute la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour prendre connaissance du dossier et consigner observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Mairie de Saint-Germain-sur-Ay	Jours et heures d'ouverture
16 rue de l'Eglise	- Lundi & Vendredi : de 15h30 à 17h30
50430 Saint-Germain-sur-Ay	- Mercredi : de 10h00 à 12h00

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/> du Lundi 27 avril 2026 (heure d'ouverture 15h00) au Vendredi 29 mai (heure de clôture 17h30).

Article 3 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :



- publié par la commune de Saint-Germain-sur-Ay, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans Ouest France et La Manche Libre ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage des collectivités et publié par tout procédé en usage en application de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay ;
- publié sur le site internet de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay à l'adresse suivante : www.saintgermainsuray.eu et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr>.

Article 4 : par décision du 27 novembre 2025 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen, M. André NÉRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir observations et propositions à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay :

- le **Lundi 27 avril 2026 de 15h à 17h30,**
- le **Mercredi 6 mai 2026 de 10h à 12h,**
- le **Vendredi 15 mai 2026 de 15h30 à 17h30,**
- le **Vendredi 29 mai 2026 de 15h30 à 17h30.**

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il consignera les observations et propositions dans les registres d'enquête tenus à disposition du public.

Les observations et les propositions du public pourront être :



République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- **consignées par écrit**, sur le registres prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay ;

- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie – 16 rue de l'Eglise – 50430 Saint-Germain-sur-Ay, à l'attention de M. André NÉRON, commissaire-enquêteur – Enquête Publique - mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et création du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay ;

- adressées par voie électronique, du **Lundi 27 avril 2026 (heure d'ouverture 15h00) au Vendredi 29 mai 2026 (heure de clôture 17h30)** sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse mairie@saintgermainsuray.fr, en indiquant dans l'objet : à l'attention de M. André NÉRON - Enquête Publique - mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et création du zonage des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Germain-sur-Ay. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par courrier électronique seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête public tenu à disposition du public.

Article 5 : au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay, siège de l'enquête, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, sur le site internet de la commune de Saint-Germain-sur-Ay www.saintgermainsuray.eu, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr>.

Article 6 : l'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement et la création du zonage d'Eaux Pluviales à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de la mairie de Saint-Germain-sur-Ay.

Article 7 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay.



République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Article 8 : le présent arrêté sera notifié au commissaire-enquêteur, affiché à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay, siège de l'enquête, du **Lundi 13 avril au Vendredi 29 mai inclus**.

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay, siège de l'enquête du Lundi 13 avril au Vendredi 29 mai 2026 inclus, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 9 : M. Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Manche,
- M. Le Sous-Préfet de Coutances,
- M. Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen,
- M. Le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 avril 2026,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa affiché en haut à droite ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.